

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 21 juillet 2020

**Présents** : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Christian MUXART, Romain MOSTACCHI, Guillaume LARIS, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

**Représentés** : Robert CRAIG par Alain ROUMIGUIÉ, Nicole BERT par Joëlle CHAUVET, Marc ESCLARMONDE par Guillaume LARIS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume LARIS

*La séance est ouverte à 19h00*

#### **2020\_043 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**POUR** : 15 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

Madame le Maire invite l'Assemblée à la mise en place des commissions municipales. Il est rappelé que ces commissions ont pour rôle l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, et ainsi, améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres au scrutin secret,

**DETERMINE** le nombre de membres et **DESIGNE** les membres des **commissions municipales** tel qu'annexé à la délibération.

*La création des comités consultatifs est reportée. Les responsables des commissions communales communiqueront une liste de personnes extérieures qu'elles auront consultées. M. Romain MOSTACCHI précise qu'il aurait souhaité que tous ceux qui le souhaitent puissent participer et non pas seulement les personnes contactées.*

*Il est précisé que les personnes qui participaient aux précédents comités consultatifs (sous l'ancienne municipalité) seront contactées afin de savoir si elles souhaitent continuer à participer. Ces comités seront créés lors d'un futur conseil municipal.*

#### **2020\_044 - EMPLOIS SAISONNIERS et AGENT DE REMPLACEMENT**

**POUR** : 15 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**VU** la délibération du 11 juin 2020 pour la création d'emplois saisonnier pour la saison 2020,

**CONSIDERANT** d'une part, que la commune souhaite ouvrir un point information tourisme et souhaite programmer de nouveaux travaux d'entretien du mobilier urbain et de nettoyage du village,

**CONSIDERANT** d'autre part, qu'un agent du service technique est en arrêt de travail depuis ce lundi 20 juillet et qu'un remplacement est nécessaire en urgence pour le nettoyage du village, Madame le Maire propose également le recrutement d'un agent contractuel sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des adjoints techniques territoriaux, sur le même temps de travail que l'agent titulaire, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

### **Le conseil municipal,**

**DECIDE** de créer des emplois d'agents non titulaires complémentaires pour les besoins saisonniers 2020 :

- Agents au point information tourisme, pour assurer une ouverture journalière de 10h à 19h - Rémunération sur la base du 1er échelon des adjoints du patrimoine.

- Agents au service technique, pour des travaux d'entretien et de nettoyage sur une durée de quinze jours, Rémunération sur la base du 1er échelon des adjoints techniques

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter en urgence un agent contractuel de remplacement dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire actuellement en congés maladie au service technique.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*La réglementation de l'embauche de personnes mineures sera vérifiée afin de savoir si les jeunes de plus de 16 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.*

### **2020\_045 - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2020 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie de TUCHAN.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 2 bis Place de la République, 11350 TUCHAN.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter de ce jour.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| 1) Carburant   | 1) Compte d'imputation : 60622 |
| 2) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers | 2) Compte d'imputation : 6228  |
| 3) Fourniture de petit équipement                      | 3) Compte d'imputation : 60632 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Durban Corbières,

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 000 €**.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le maire et le comptable public assignataire de Durban-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **2020\_046 - MODIFICATION LIEU DU BUREAU DE VOTE**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire indique avoir reçu ce 20 juillet 2020 un courrier de la Préfecture de l'Aude concernant la modification possible des lieux de bureaux de vote enregistrés dans les communes. Conformément aux dispositions de l'article R40 du code électoral, les arrêtés de modification du périmètre des bureaux de vote doivent être notifiés par le préfet aux maires concernés avant le 31 août de chaque année, afin d'entrer en vigueur le 1er janvier suivant.

Les propositions de modifications doivent être adressées à la Préfecture avant le 10 août.

Il est proposé le déplacement du bureau de vote (se trouvant actuellement au rdc de la mairie) vers la SALLE POLYVALENTE située au n°12 rue de la Poste, 11350 TUCHAN pour plus de praticité.

### **Le Conseil Municipal,**

**DEMANDE** le déplacement du bureau de vote unique de TUCHAN vers la SALLE POLYVALENTE située au n°12 rue de la Poste, 11350 TUCHAN.

*La séance est levée à 20h50*

*Le secrétaire de séance,  
Guillaume LARIS.*

*La Présidente,  
Béatrice BERTRAND.*